Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 octobre 2026

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

2026 DU 85 Évolution des statuts de la Commission du Vieux Paris.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le projet de modification des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 constituant la Commission du Vieux Paris,

Vu la délibération DAC 2003-373 relative à la création de statuts pour la Commission du Vieux Paris,

Vu la Délibération DAC 2011-833 relative à la modification des statuts de la Commission du Vieux Paris,

Vu la Délibération DAC 2020-670 relative à la modification des statuts de la Commission du Vieux Paris,

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère **:**

Article 1 : Les statuts modifiés de la Commission du Vieux Paris tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.

Article 2 : Est approuvé le principe de l'indemnisation de ses membres, à l'exception de ses membres élus et membres de droit, en fonction de leur présence effective aux séances de la Commission du Vieux Paris.

Article 3 : Fixe cette indemnisation à hauteur de 500€/an. L'indemnité sera calculée au prorata du nombre de séances de présence effective.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2026 et suivants.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale, Mme la Directrice de l'Urbanisme et Mme la Directrice des Affaires Culturelles sont chargées de l'application de la présente délibération.

Le Maire de Paris,

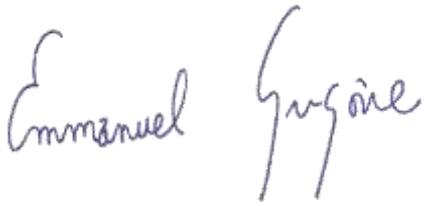

Emmanuel GRÉGOIRE